

# POS 2000 annulé par le Tribunal Administratif le 23 juillet 2005

## Communiqué de Jean-Pierre SERRA

Vice-Président du Conseil Général

Maire de Roquebrune Sur Argens d'octobre 1993 à mars 2001

(transmis à VAR MATIN le 23 août 2005)

### << Quels enseignements tirer de ce jugement et quelles réflexions m'inspire-t-il ? >>

Tout d'abord un **sentiment de trouble** face aux problèmes que va générer le retour au POS 1990 élaboré dans les années 80 dans un contexte qui n'a rien à voir avec les situations actuelles. En effet, les nouvelles dispositions en matière d'urbanisme (loi SRU) comme l'élaboration en cours du PLU ( plan local d'urbanisme) ne permettront pas d'instruire les dossiers dans de nombreuses zones et **ce sont donc les administrés qui vont en pâtir!**

Ensuite, un **sentiment de légitimité**, car dans aucun de ses attendus, le Tribunal ne remet en cause les grandes orientations de ce POS et les objectifs qu'il visait, notamment en matière de protection de l'environnement, de maintien de zones agricoles, d'augmentation massive des zones naturelles protégées et de prise en compte de perspectives de développement des activités et de l'habitat plus que mesurées et adaptées à notre Commune.

Un **sentiment de regret aussi**, de voir le Tribunal annuler la totalité du POS alors qu'il aurait pu se limiter **aux quelques << TRES RARES>>** zones sur lesquelles, il a relevé des éléments de contestation ou d'illégalité.

Rappelons qu'elles ne concernent :

- sur le littoral : qu'**UNE** parcelle et un emplacement réservé (pour édifier un poste de surveillance de la baignade
- dans la vallée du Fournel, **UNE** zone de camping et **UNE** zone NA à aménager
- **RIEN** sur le village,
- **RIEN** sur la Bouverie
- **RIEN** sur les autres quartiers de la Commune sauf la réserve sur les chiffres concernant la progression des zones agricoles, bien que ces surfaces aient été clairement indiquées dans le rapport de présentation.

Un **sentiment de gâchis enfin**, face à la position "**irresponsable**" de mon successeur qui s'est refusé à assumer, à prendre parti, à apporter des éléments de réponse aux interrogations du juge et donc de ne pas défendre les intérêts de ses administrés.

Face à une telle attitude et sans les éléments, le Tribunal ne pouvait que constater cette **carence et en tirer ces conclusions !**

C'est réellement **dommage pour notre Commune et pour ses habitants.**

Ce retour de plus de 15 ans en arrière, ouvre une période d'incertitudes, de sursis à statuer qui vont inévitablement concerner nos administrés et donc les contrarier dans leur quotidien et dans leurs projets.

**Je le regrette sincèrement.**